



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 juin 2019, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-292 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 145 000\$ pour acquérir des appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2019-292 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 juin 2019, au bureau de la municipalité de Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-292 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **276**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-292 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 26 juin 2019, à Hôtel de ville situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Michel du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ◆ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ◆ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ◆ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ◆ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ◆ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ◆ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ◆ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à St-Michel, le 12 juin 2019

(s) Caroline Provost  
Caroline Provost  
Secrétaire-trésorière adjointe